



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 14/12/2022

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le site d'Arianéo à Nice

Décision n° 22 12 25

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

***Étaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyn Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.*

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Gérard BRANDA, Vice-président délégué à la gestion en régie de la collecte des déchets, expose que la CCPP a été saisie le 6 octobre dernier au sujet des travaux impactant le site de traitement des déchets ménagers d'Arianéo situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

S'agissant d'un site ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), une demande d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre du dépôt du permis de construire.

La société Arianéo exploite une installation d'incinération de déchets ménagers sur la commune de Nice, conformément à l'arrêté préfectoral n° 12831 du 23/12/2005 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

Pour rappel, le site en question est le site de traitement historique des ordures ménagères produites sur le territoire de la CCPP : conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet.

Au vu du dossier joint à la demande d'autorisation, ce dossier n'emmène pas d'observations particulières, étant donné qu'il vise une amélioration de l'incidence environnementale de l'installation.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Arianéo pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M.BRUN**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par : Blandine Vernet
blandine.vernet@alpes-maritimes.gouv.fr
Tel : 04 93 72 28 59
Départ sora n°2022-4015

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **06 OCT. 2022**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à

**Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays des
Paillons
55 bis RD 2204
La pointe de Blausasc
06440 BLAUSASC**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ARIANEO
Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

Réf. : Code de l'environnement, articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38

PJ : Arrêté préfectoral n°17061 portant organisation d'une enquête publique unique
Avis d'enquête publique unique

La société ARIANEO a déposé une demande d'autorisation environnementale en date du 08/02/2022 pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

Le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase l'examen par l'inspection de l'environnement. Il doit désormais faire l'objet d'une enquête publique portant également sur la demande de permis de construire.

Votre établissement étant concerné par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source, je vous remercie de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral n°17061 ci-joint, précisant les modalités d'organisation de cette enquête publique.

Celle-ci aura lieu du 02/11/2022 au 01/12/2022 inclus. Le public pourra notamment prendre connaissance du dossier à la mairie annexe de Nice l'Ariane et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Enfin, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 16/12/2022.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Copie :
dgs@ccpp06.fr